



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2010
Français
Original: anglais

Conférence d'examen de Durban

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3^e SEANCE

Tenue au Palais des Nations, Genève,
le mardi, 21 avril 2009, à 10 heures.

Président: M. WAKO (Kenya)

SOMMAIRE

DÉBAT DE HAUT NIVEAU

DÉCLARATION DU MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU QATAR

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA NAMIBIE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève. Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.09-12873 (EXT)

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE CONSEILLER SPECIAL AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SURINAME

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA PALESTINE

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES MINORITÉS DU MONTÉNÉGRO

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES DU LESOTHO

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE DE L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES CHARGÉ DES AFFAIRES INTERNATIONALES DE L'UGANDA

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES JURIDIQUE DU ZIMBABWE

DÉCLARATION DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE DE LA BARBADE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE BAHREÏN

DÉCLARATION DU MINISTRE CHARGE DU FONDS D'INVESTISSEMENT SOCIAL DU HONDURAS

DÉCLARATION DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE MAURICE

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ETRANGÈRES DE L'INDONÉSIE

La séance est ouverte à 10 h 15.

DÉBAT DE HAUT NIVEAU (point 3 de l'ordre du jour)

DÉCLARATION DU MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU QATAR

1. M. AL BUAINAIN (Qatar) note que la Conférence réaffirme la détermination des Nations Unies à assurer l'égalité de tous et à garantir la liberté, la justice et la paix à tous les membres de la communauté internationale. Elle reflète également la philosophie de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui réaffirme le principe de la dignité humaine et des droits inaliénables des êtres humains, ainsi que le principe de non-discrimination établi à l'article 1 de la Charte des Nations Unies.
2. Malgré les efforts réalisés de bonne foi par les dirigeants pour mettre en œuvre les objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, les manifestations de racisme, de discrimination et d'intolérance fondées sur la couleur et la religion s'accroissent. La délégation qatarienne exprime sa solidarité avec les pays qui luttent contre la discrimination et fait part de son inquiétude concernant l'incitation à la haine envers les Arabes et les Musulmans observée ces dernières années dans quelques pays.
3. A propos du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, il convient de mentionner tout particulièrement les souffrances des habitants des territoires occupés de Palestine et, en particulier, les souffrances intolérables subies par le peuple palestinien du fait de l'occupation permanente du territoire par Israël, qui viole les résolutions et lois internationales, sans compter les conséquences catastrophiques aux plans social et économique de la construction en cours du mur de séparation raciste. Israël continue de démolir des maisons et de dresser des barrières, de construire des colonies, d'amener des colons dans Jérusalem et d'imposer des mesures de blocus au peuple palestinien, en particulier à Gaza. La communauté internationale a la responsabilité morale de s'attaquer à ces violations et de faire respecter le droit international de façon à permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits légitimes et inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et le droit de créer un Etat indépendant, avec Jérusalem pour capital.
4. Le Qatar s'est efforcé de mieux faire prendre conscience du racisme dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir les droits de l'homme et à combattre le racisme à tous les niveaux. Le renforcement de l'infrastructure en matière de droits de l'homme aux niveaux législatif et institutionnel montre bien que les droits de l'homme sont au centre des politiques de réforme générale. Le Qatar a adhéré à un certain nombre de conventions internationales, y compris la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et la Convention (n°111) de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. Son active contribution aux efforts internationaux visant à promouvoir les droits de l'homme et à combattre le racisme découle des principes inscrits dans sa Constitution.
5. Le Qatar a accueilli plusieurs conférences internationales sur les thèmes de la démocratie, du développement humain, de la paix et de la lutte contre la haine et l'intolérance. Il a réaffirmé le rôle des médias s'agissant de renforcer le dialogue, la compréhension et la tolérance pour mettre fin à la haine et au terrorisme. Il a par ailleurs aidé à renforcer les capacités internationales en coopération avec la Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et a créé un centre d'éducation et de formation aux droits de l'homme pour la région d'Asie occidentale et la région arabe, établi à Doha, pour répondre aux besoins de la région en matière d'éducation à la paix, à l'ouverture et à la lutte contre le racisme.
6. La Conférence d'examen de Durban ne peut que promouvoir la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et assurer l'efficacité des mécanismes de suivi si tous les Etats Membres font preuve d'une volonté politique réelle. De même, la communauté internationale ne peut que prouver son unité dans la lutte contre le racisme en adoptant des mesures efficaces qui garantissent l'égalité pour tous les peuples de toutes les régions.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

7. M. JOHNSON (Union interparlementaire (UIP)) indique que par démocratie on entend à la fois le droit à la différence et l'acceptation de ces différences par tous. Les confrontations sont inhérentes à la vie politique. Certes, les mécanismes institutionnels ont notamment pour fonction de canaliser les courants contradictoires ou seulement différents vers l'objectif unique consistant à garantir le bien de tous. Ils visent à mettre fin aux tensions et à maintenir l'équilibre entre intérêts concurrents.

8. Pour se comprendre mutuellement les personnes doivent se parler. Il est donc regrettable que plusieurs pays aient choisi d'être absents de la Conférence. Leur absence n'apporte rien, et constitue même un revers pour les victimes du racisme et de la discrimination raciale. Il est également regrettable que la Conférence soit utilisée pour polariser encore davantage un monde déjà divisé.

9. La chambre du Parlement est par excellence un lieu favorisant le compromis. C'est donc au sein du Parlement que les sociétés peuvent et doivent ouvrir la voie à l'absence d'exclusion et à la tolérance. L'UIP a organisé des débats sur un grand nombre de questions clés inscrites dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, engagé des actions de renforcement des capacités et élaboré des manuels et autres outils. Pratiquement aucun aspect du programme de Durban n'a échappé à l'examen attentif de l'UIP: la discrimination à l'égard des femmes, la discrimination raciale et la xénophobie à l'égard des travailleurs migrants, des réfugiés et des populations déplacées, des minorités et des communautés religieuses ont été examinées attentivement par elle. En 2008 elle a lancé un projet visant à dresser une carte indiquant la façon dont sont représentés les minorités et les peuples autochtones dans le processus politique, en vue d'assurer l'absence d'exclusion.

10. La religion est souvent invoquée à tort comme source de division. Néanmoins, il se dégage clairement un consensus parmi les membres de l'UIP pour dire que toutes les religions ont apporté une importante contribution aux civilisations. Par ailleurs, l'Assemblée de l'UIP a soutenu le principe selon lequel chacun est libre de professer ou non une religion. Les parlements doivent donc tous veiller à ce qu'un choix de ce genre ne soit pas puni par la loi.

11. La liberté d'expression et la liberté de la presse sont deux piliers de la démocratie. Il appartient aux parlements d'assurer la protection de ces libertés tout en adoptant une législation qui favorise la responsabilité éthique qui doit les accompagner, en particulier le devoir d'empêcher l'incitation à la haine, au racisme ou à la xénophobie. Il est ressorti des débats de l'UIP sur la liberté d'expression que la frontière entre le droit légitime de critiquer et l'incitation illicite à la haine et à la violence ne peut être définie une fois pour toutes; toute loi visant à mettre fin aux propos haineux doit viser à éliminer la haine même. Les parlements ont à la fois l'obligation juridique et le devoir moral de protéger la liberté d'expression et de maintenir un climat de respect mutuel. Cela est essentiel à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale.

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA NAMIBIE

12. M. ANGULA (Namibie) dit que le peuple namibien continue de ressentir les effets du génocide colonial et de la brutalité de l'apartheid. A son indépendance en 1990 ce pays, qui a souffert du racisme, de la discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée, a adopté une Constitution qui célèbre l'égalité, la non-discrimination et la dignité humaine. Afin d'empêcher tout abus de pouvoir de la part d'un organe de l'Etat, la Constitution prévoit des pouvoirs et contre-pouvoirs et porte création de l'Office de la protection du citoyen et de la Commission anti-corruption.

13. La loi sur la discrimination raciale a été adoptée en 1991, et des centres de protection des femmes et des enfants ont été créés dans tout le pays. La Commission des réformes législatives continue d'examiner avec attention toutes les lois datant de la période coloniale afin de les mettre en conformité avec l'esprit de la Constitution, notamment les lois sur l'immigration, lesquelles placent dans une situation désavantageuse les personnes touchées par le VIH/SIDA. Des programmes d'intégration sociale ciblent des groupes marginalisés tels que les chasseurs et cueilleurs, les communautés San et le peuple nomade Himba.

14. Par ailleurs, la Namibie a ratifié un certain nombre d'accords internationaux sur les droits de l'homme, tels que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

15. Il n'en reste pas moins que le pays reste confronté à des formes de discrimination à caractère historique, culturel, social et économique, le racisme étant enraciné dans la trame même de la société namibienne suite à des siècles de domination coloniale et d'apartheid. Des années de discrimination institutionnelle ont engendré des groupes de population très pauvres, et s'il existe des programmes de lutte contre l'extrême pauvreté, la pauvreté relative reste endémique. Le système patriarcal traditionnel défavorisant les femmes, la Namibie a adopté des mesures pour favoriser l'égalité entre hommes et femmes et promouvoir les droits de la femme. L'intervenant est fier de rapporter que la parité entre hommes et femmes a été atteinte dans le secteur de l'éducation et autres secteurs. Les structures sociales des communautés rurales n'ont cependant pas encore été réformées. La difficulté est d'équilibrer modernité et tradition. Le développement de l'économie pose problème. Les programmes de réinstallation et de redistribution des terres lancés par le Gouvernement sont compromis par les propriétaires absentéistes et les magnats du foncier.

16. Le Gouvernement est malgré tout déterminé à mettre fin à la discrimination culturelle, sociale et économique. Il accueille donc avec satisfaction les propositions visant à renforcer l'action à cette fin, en particulier la mise en place du Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il faut maintenant que la communauté internationale mobilise sa conscience collective et ses ressources pour mettre en œuvre les engagements solennels pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il est regrettable que certains Etats aient décidé de ne pas être présents à la Conférence, manquant ainsi une occasion d'apporter une importante contribution.

DÉCLARATION DE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE CONSEILLER SPECIAL AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SURINAME

17. M. UDENHOUT (Suriname) note que des manifestations de racisme et de haine raciale, aussi bien nouvelles qu'anciennes, continuent de frapper la communauté mondiale, donnant à la Conférence d'examen la même pertinence que la Conférence mondiale. Des groupes minoritaires tels que les migrants, les réfugiés et les populations autochtones ou tribales continuent d'être opprimés tandis que des religions sont diffamées. Et tout cela alors que l'intolérance et le préjugé peuvent être combattus par l'éducation, mécanisme efficace pour élargir le dialogue interculturel et interreligieux.

18. La délégation surinamaïse espère que la Conférence d'examen dynamisera le soutien politique à une lutte plus vigoureuse contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le refus de reconnaître les conséquences de la traite transatlantique des esclaves et des manifestations contemporaines d'esclavage et de discrimination est un élément essentiel des inégalités qui menacent la paix et la prospérité du monde. Bien que les dirigeants mondiaux conviennent qu'une action mondiale en faveur d'un développement durable s'impose d'urgence étant donné les effets du changement climatique et des crises alimentaire, financière et énergétique actuelles, une telle action ne sera efficace que si les dégâts de longue date définissant encore les relations entre nations et à l'intérieur de chaque nation sont réparés sur la base des résolutions de la Conférence mondiale; faute de quoi de nombreux espoirs seront anéantis et les problèmes auxquels le monde est actuellement confronté ne pourront être résolus.

19. A l'initiative du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Organisation des Nations Unies a récemment désigné le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves. D'intéressantes manifestations commémoratives ont été organisées et des activités appropriées se dérouleront chaque année. A ce propos, l'intervenant demande instamment à la communauté internationale d'appuyer l'installation, bien en vue au siège de l'ONU, d'un mémorial permanent qui assure que l'esclavage ne sera jamais oublié.

20. Il donne à la Conférence l'exemple du Suriname qui a su tirer parti de la diversité ethnique, culturelle, linguistique et religieuse, créant un exemple porteur d'espoir pour la communauté mondiale.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA PALESTINE

21. M. AL-MALIKI (Observateur de la Palestine) note que la Conférence doit viser à assurer l'égalité, la dignité et la justice pour tous, et à cet effet la communauté internationale peut compter sur le soutien de la Palestine. Celle-ci est soumise depuis plus de 60 ans au joug d'une occupation qui constitue la pire violation des droits de l'homme, et s'accompagne d'un violent racisme. Les politiques racistes de la Puissance occupante doivent prendre fin: il est grand temps que les Palestiniens jouissent de leurs droits tels qu'ils sont stipulés dans les accords internationaux, y compris le droit de retour dans leur patrie. Quant à la puissance occupante, qui poursuit ses politiques contre le peuple palestinien, au plus grand mépris du droit international, elle doit être tenue pour responsable de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire, y compris de la Quatrième Convention de Genève. La vérité doit finir par l'emporter puisque les droits des Palestiniens sont inaliénables et ne diminuent pas avec le passage du temps.

22. On ne peut parler de racisme sans dûment mentionner les mesures restrictives imposées aux Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé. Le mur de séparation a divisé les familles et séparé les écoliers de leur école et les agriculteurs de leurs terres. L'Avis consultatif de la Cour internationale de justice demandant que le mur soit démantelé et les victimes indemnisées reste effrontément ignoré. La Puissance occupante continue de dénaturer le caractère religieux de Jérusalem, de détruire des maisons et des biens, de creuser sous la mosquée Al-Aqsa et d'empêcher les Palestiniens - Musulmans et Chrétiens - de se rendre dans les lieux de culte. Il reste en terre palestinienne des centaines de postes de contrôle et de barrages routiers militaires, donnant un accès exclusif aux colons israéliens, tandis que le pillage des ressources naturelles palestiniennes se poursuit. Les mesures en cours à Gaza témoignent des politiques racistes d'Israël et sont un exemple de racisme en action - des dizaines de milliers de Palestiniens sont déplacés et des milliers d'autres, y compris des enfants, sont tués ou blessés.

23. Le nouveau Gouvernement israélien doit assumer ses responsabilités en acceptant l'ensemble du mandat du processus de paix et en donnant son accord à un règlement du conflit prévoyant deux Etats. Il doit mettre fin à ses incursions militaires journalières et œuvrer de façon constructive en faveur de la paix, avec le soutien de la communauté internationale.

24. Celle-ci doit renforcer sa coopération à tous les niveaux de façon à donner effet à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Il s'agit d'œuvrer ensemble à l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et d'assurer la dignité, la justice et l'égalité pour tous. Le peuple palestinien souhaite rendre hommage au Haut-Commissariat et aux organisations régionales pour leur action en ce sens.

25. La délégation palestinienne, comprenant la nécessité de faire apparaître dans le document issu de la Conférence d'examen les préoccupations du Groupe des Etats d'Afrique, a fait preuve de flexibilité. Elle tient par ailleurs à remercier les pays arabes, islamiques et autres pays amis pour leur soutien de longue date à la cause du peuple palestinien.

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET DES MINORITÉS DU MONTÉNÉGRO

26. M. NIMANI (Monténégro) déclare qu'en reconnaissant que le racisme est un phénomène mondial la Conférence mondiale de Durban a donné le ton au programme de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. De nombreuses mesures ont été prises aux niveaux national et international par des gouvernements comme par des organisations non-gouvernementales pour aider à éliminer le racisme et la xénophobie; et de nouvelles initiatives telles que l'Alliance des civilisations sont accueillies avec une satisfaction toute particulière.

27. Le Monténégro, résolu à promouvoir le respect des droits de l'homme et la dignité de tous les individus, a pris l'égalité, la tolérance et le dialogue comme pierres angulaires de la société monténégrine. L'héritage culturel et historique du pays, fondé sur la diversité, favorise tout particulièrement la création d'une communauté multiethnique, multiculturelle et multi-religieuse. Le Monténégro, qui a appris à favoriser le dialogue entre diverses cultures et civilisations, peut faire profiter les autres de son expérience d'harmonie et de cohabitation multiethniques.

28. Depuis le renouvellement de son indépendance, le pays a montré l'importance qu'il attache aux droits de l'homme et aux libertés. La nouvelle Constitution interdit la discrimination directe ou indirecte, quel qu'en soit le motif, prévoit la primauté des accords internationaux sur la législation nationale et envisage des mesures positives pour combattre la discrimination. Une réforme judiciaire est en cours, de même qu'une révision des lois et politiques nationales se rapportant à l'asile et aux minorités.

29. Des progrès ont également été réalisés au niveau de la politique générale et au niveau législatif pour améliorer la situation des populations rom, ashkali et égyptienne, mais des efforts supplémentaires doivent être faits pour assurer leur pleine intégration dans la société et mettre fin au cercle vicieux de la pauvreté et de l'exclusion. Conscient des défis auxquels il lui faut répondre, le Monténégro continuera d'investir dans un environnement où tous les individus peuvent exercer leurs droits dans des conditions d'égalité.

30. Le succès de la Conférence d'examen dépend de tous les acteurs de la communauté internationale, y compris de ceux qui ont décidé de ne pas y assister.

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DES AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES DU LESOTHO

31. M^{me} MAHASE-MOILOA (Lesotho) dit que le fait que certains Etats aient choisi de rester à l'écart de la Conférence prouve bien que les idéaux de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sont encore loin d'être atteints. L'humanité doit s'attaquer avec courage aux abominables pratiques du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont de très nombreux exemples ont été donnés à Durban. La Conférence d'examen offre une occasion importante de faire le point des résultats obtenus ainsi que des difficultés que réserve l'avenir.

32. Le Lesotho, en tant que voisin immédiat de l'Afrique du Sud, a souffert des effets destructeurs de l'apartheid et a contribué à la lutte visant à éliminer la discrimination raciale dans la région. La nation Basotho été créée par la fusion de groupes disparates, et la tolérance est une caractéristique nationale.

33. Les fondateurs de la philosophie des droits de l'homme et des libertés fondamentales ont souligné le caractère inaliénable et universel des droits élémentaires que sont la non-discrimination, la dignité intrinsèque et l'égalité. Les politiques, pratiques et institutions doivent donc s'inspirer du principe fondamental de la non-discrimination, et les Etats doivent être vivement encouragés à intégrer dans leur ordre juridique interne tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Au niveau international, des systèmes d'alerte avancée fiables s'imposent si l'on veut empêcher des atrocités comme l'Holocauste, le colonialisme, l'apartheid et le génocide. De plus, les Etats Membres doivent établir des cadres législatifs clairs pour éviter que l'injustice raciale reste impunie.

34. Les nations du monde entier deviennent multiethniques et sont ainsi confrontées à des problèmes d'intégration. A cet égard, l'intervenante demande une plus large adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles.

35. Quant au Conseil des droits de l'homme il doit envisager des moyens pratiques d'encourager la coordination, la synchronisation et l'efficacité des mécanismes de suivi dont dépend l'avenir de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Lesotho appuie le projet de mise en place par le Conseil d'un outil de surveillance du Programme d'action et propose en outre la tenue, pour donner suite à la présente Conférence, de séminaires régionaux visant à promouvoir une culture de tolérance, une coexistence pacifique et une compréhension mutuelle entre peuples et nations.

36. A l'incitation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Lesotho a modifié son Décret de 1971 sur les relations interraciales. La nouvelle loi prévoit l'enseignement de la tolérance et de la coexistence pacifique. Le Lesotho accueillera favorablement toute aide qui lui permettra de renforcer sa capacité à cette fin.

37. La communauté internationale doit se mettre au défi de bâtir un monde dans lequel aucun segment de l'humanité n'est menacé de destruction pour des motifs racistes. La dignité et la justice doivent être accordées à tous les peuples, dans toutes les sociétés et en toutes circonstances.

DÉCLARATION DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE DE L'ÉTAT PLURINATIONAL DE BOLIVIE

38. M^{me} TORRICO ROJAS (Etat plurinational de Bolivie) souligne que la discrimination raciale est un fait historique important dans son pays; elle a commencé pendant la période coloniale et s'est accentuée avec le temps. Toutefois, grâce à l'action de mouvements sociaux et de peuples autochtones ruraux un nouveau gouvernement est au pouvoir depuis 2006 et s'efforce par tous les moyens de tenir les engagements pris au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

39. Depuis 2006, l'Etat national de Bolivie met en œuvre un plan national de développement qui vise principalement à éliminer les problèmes d'inégalité et d'exclusion sociale bien enracinée dans le pays. Les grands axes du plan sont les suivants: élimination de la pauvreté, répartition équitable des revenus, développement d'une société plurinationale et démocratique, diversification de la production, protection des ressources naturelles et promotion de la biodiversité.

40. Par ailleurs, pour mettre fin aux injustices systématiques, le gouvernement a adopté un Plan d'action national sur les droits de l'homme, axé sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et sur la coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il s'efforce également de mettre en œuvre la stratégie nationale pour la prévention du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Un plan national pour la promotion de la femme a été adopté et un observatoire des phénomènes racistes a été mis en place.

41. La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été intégrée dans le droit national. Dans le cadre du droit agricole, le gouvernement a également attribué des terres aux agriculteurs assujettis au travail forcé et à la servitude pour dettes et a réservé des terres agricoles à des peuples autochtones et des communautés sans terre. Il a par ailleurs lancé des programmes en faveur des peuples autochtones vivant dans les régions rurales, dans les secteurs de l'éducation, la santé, le logement et l'alimentation. Il s'efforce également d'éliminer la discrimination dans le corps militaire.

42. La nouvelle Constitution du pays, promulguée il y a deux mois, prévoit la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, de la diversité et du pluralisme et interdit et sanctionne toutes formes de discrimination fondées sur le sexe, la race, l'âge, l'orientation sexuelle, la langue et la religion. Un Vice-ministère de la décolonisation au sein du Ministère de la culture est chargé de la politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination et sera associé à la mise en œuvre du Programme d'action de Durban.

43. Les progrès faits par l'Etat plurinational de Bolivie ont néanmoins un coût élevé: les opposants au Gouvernement ont usé de leur force économique pour faire obstacle aux efforts déployés pour promouvoir l'intégration sociale et ont incité à la haine ethnique, raciale et religieuse, diffusé des notions de supériorité raciale et poussé à commettre des actes de violence. De tels faits ne peuvent rester impunis.

44. L'Etat plurinational de Bolivie continuera de lutter contre le racisme et la discrimination raciale face à une telle violence. Le fait que certains Etats soient absents de la Conférence ne doit pas compromettre les services rendus à la cause des droits de l'homme depuis 2001. Le Gouvernement bolivien participe à la Conférence parce qu'il rejette la doctrine de supériorité raciale et il s'enorgueillit d'avoir appuyé le consensus qui a mené au projet de document final que la Conférence d'examen va adopter.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES CHARGÉ DES AFFAIRES INTERNATIONALES DE L'OUGANDA

45. M. OKELLO (Ouganda) déclare que la Conférence d'examen offre aux Etats une excellente occasion de traiter du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Le projet de document final révisé est nuancé et aidera les Etats dans leurs efforts pour combattre ces maux. Il est regrettable que certains Etats aient choisi de ne pas assister à cette Conférence et que d'autres aient quitté la salle lors des précédentes séances; il faut espérer que leur absence est provisoire, car sans tolérance ni dialogue on ne pourra venir à bout du racisme. Il tient à rendre hommage aux Etats Membres qui participent à la Conférence, renouvelant ainsi les engagements pris à Durban en 2001. De même, il exhorte tous les participants à faire preuve de la volonté politique, de l'autorité et du courage nécessaires pour donner un nouvel élan à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

46. Les Etats doivent rester conscients du fait que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont les types de violation des droits de l'homme les plus courants. Le développement économique, l'éducation et la promotion de la tolérance ainsi que le respect de la diversité culturelle permettent de s'attaquer aux causes profondes de ces préjugés, qui tirent souvent leur origine de la compétition pour des ressources économiques. L'esclavage et la traite des esclaves, l'Holocauste, l'apartheid en Afrique du Sud et le génocide au Kosovo et au Rwanda sont là pour nous rappeler les ravages causés par les préjugés raciaux. Cette mémoire collective doit inciter la communauté internationale à l'action.

47. Le Gouvernement ougandais a ratifié tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a promulgué des lois et créé des institutions visant à promouvoir et sauvegarder les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'intervenant réaffirme l'attachement de son gouvernement à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du document final de la Conférence d'examen ainsi qu'à l'objectif plus large consistant à éliminer le racisme de la face de la terre.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU PAKISTAN

48. M. AMAD KHAN (Pakistan) note que le processus d'examen de Durban marque une étape importante dans la lutte collective contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La délégation pakistanaise regrette la décision de certains Etats de se retirer de ce processus. Le Pakistan et les membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont mis beaucoup de soin à assurer le succès du processus d'examen, montrant par là leur détermination à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que leur solidarité avec les pays africains.

49. Le Pakistan s'est efforcé de faire en sorte que la Conférence d'examen permette de mettre en place un vaste mécanisme de protection en faveur des victimes de ce qu'il est convenu d'appeler la guerre contre le terrorisme, en particulier de ceux qui sont victimes d'un certain profil ethnique, racial et religieux et de l'incitation à la haine, la violence et la discrimination qui en résulte. La diffamation des religions en général, et l'Islamophobie en particulier, sont parmi les formes les plus insidieuses du racisme contemporain. Il existe un cliché selon lequel les musulmans sont des fascistes islamistes et des terroristes, notion que le gouvernement pakistanais rejette puisque le terrorisme n'est inspiré par aucune religion. Les musulmans du monde entier s'inquiètent à juste titre que, sous prétexte de liberté d'expression, ils soient pointés du doigt dans certains pays du fait de leur religion. La liberté d'expression est, certes, inviolable, mais elle ne doit pas pour autant être utilisée pour diffamer une religion ou inciter à la violence à l'encontre de ses fidèles. Le gouvernement pakistanais note avec satisfaction que le projet de document final souligne la nécessité d'une coopération internationale et régionale et préconise une réparation juridique et judiciaire pour les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Un nouvel instrument complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination pourrait combler les lacunes du régime de protection actuel.

50. Le projet de document final demande à juste titre aux Etats de déclarer illégales et d'interdire toutes les organisations fondées sur des idées ou des théories de supériorité raciale ou ethnique, ou qui encouragent à la haine et à la discrimination sur la base de la nationalité, la race ou la religion. L'appel à un accroissement des investissements dans le domaine de l'éducation et de la vulgarisation, et à un soutien aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, est également bienvenu. Le gouvernement, en collaboration avec la société civile, a engagé des activités de sensibilisation au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée et s'efforce au niveau national, notamment par le biais d'une politique volontariste et d'une réforme administrative, de mettre en œuvre les recommandations de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

51. M. MEKDAD (République arabe syrienne) déclare que la Conférence d'examen offre l'occasion de renouveler les engagements pris lors de la Conférence mondiale de Durban et de les mettre en œuvre. Bien qu'il soit naturel, voire salubre, lors de grandes conférences telles que la présente Conférence d'examen, que s'expriment des divergences d'opinion, celles-ci ne doivent pas être utilisées pour mettre en échec les efforts déployés pour mettre fin au racisme, à la discrimination raciale, à l'occupation étrangère, à la xénophobie et à l'intolérance. La dangereuse notion idéologique de supériorité raciale a entraîné tout au long de l'histoire la guerre, l'esclavage, l'occupation étrangère et le colonialisme.

52. La République arabe syrienne reste résolue à éliminer le racisme, la discrimination raciale, l'occupation étrangère et l'intolérance. La délégation syrienne souhaite également exprimer sa solidarité avec les Etats africains dans leur lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et reconnaît leurs sacrifices ainsi que leurs efforts de sensibilisation au racisme.

53. Le droit syrien condamne et punit les crimes racistes. Bien que ce type de crimes reste rare dans ce pays épris de paix et tolérant, le nombre de poursuites contre les auteurs de tels crimes a augmenté depuis la tenue de la Conférence mondiale en 2001. L'interprétation délibérément mensongère de symboles religieux ne saurait être acceptée sous le prétexte de la liberté d'expression, laquelle a été invoquée pour justifier de nouvelles formes de discrimination et d'incitation à la haine religieuse. L'augmentation des pratiques discriminatoires fondées sur la religion et l'islamophobie préoccupe le gouvernement syrien.

54. Le racisme continue de faire souffrir des nations entières, comme c'est le cas dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, dont les habitants sont privés de tous leurs droits fondamentaux. Les personnes pâtissent du mur de séparation, du pillage des ressources en eau, de la présence de colonies étrangères et de la destruction de logements. Des milliers de Palestiniens, y compris des dirigeants démocratiquement élus, se sont retrouvés en prison ; certains ont même été jetés dans la mer. Des Syriens ont été en prison pendant plus de 25 ans pour la seule raison qu'ils refusaient l'occupation et manifestaient leur allégeance à leur pays.

55. L'intervenant appelle l'attention sur les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les 10^{ème} au 13^{ème} rapports périodiques d'Israël (CERD/C/ISR/CO/13), dans lequel le Comité se dit préoccupé par le refus d'Israël de reconnaître l'obligation d'appliquer au Golan syrien occupé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Ce document donne également des renseignements détaillés sur la discrimination raciale systématiquement exercée par Israël sur la base de la loi sur la citoyenneté et de la loi du retour. Le Comité a également exprimé sa préoccupation à propos des discours haineux tenus par des représentants israéliens et de la violence exercée contre les Palestiniens par les colons israéliens. Il a demandé qu'il soit mis fin à la construction du mur de séparation et aux excavations archéologiques sous la mosquée de Al-Aqsa. La délégation syrienne appelle la communauté internationale à regarder en face la judaïsation des territoires occupés, qui fait partie du nettoyage ethnique démarré en 1948 et auquel il faut mettre fin.

DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DU ZIMBABWE

56. M. CHINAMASA (Zimbabwe) déclare que tous les pays doivent réaffirmer leur engagement à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et s'engager à éliminer le racisme sous toutes ses formes. Les victimes du racisme, qui ont besoin de se faire entendre, sont déconcertées par le boycottage de la Conférence par certains pays. Le racisme perdure sous de nombreuses apparences partout dans le monde, et lors d'une période récente l'idéologie raciste a donné

lieu à des actes de génocide dans plusieurs pays. Aucun pays ne doit se voiler la face et penser que du simple fait qu'il appartient à un certain groupe de pays il peut être absous de sa responsabilité historique face aux crimes motivés par le racisme, aux actes de génocide et autres actes d'agression contre des populations innocentes.

57. Lors de la réunion préparatoire régionale pour l'Afrique tenue à Abuja en 2008 un certain nombre de bonnes pratiques dont tous les pays pourraient s'inspirer ont été identifiées. Un certain nombre de mécanismes de suivi, qui devraient contribuer à éliminer le racisme, ont été établis lors de la Conférence de Durban. Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme doivent être entièrement mis au service de la lutte contre le racisme. Par ailleurs pour que l'objectif commun puisse être atteint, les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale doivent être pleinement reconnus et ses recommandations mises en œuvre.

DÉCLARATION DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DE LA CULTURE DE LA BARBADE

58. M. BLACKETT (Barbade) déclare que le projet de document final atteste que des progrès ont été réalisés depuis la Conférence mondiale et que des efforts restent à faire pour honorer les engagements historiques pris à cette occasion. La Barbade salue les Etats Membres qui ont pris part de façon constructive à ce processus. C'est aux victimes du racisme et de l'intolérance que la communauté internationale devra rendre compte de son action.

59. Les pays des Caraïbes ont subi l'héritage de l'esclavage mais sont sortis de cette partie inhumaine de leur histoire avec la conviction qu'il leur incombait à eux aussi de veiller à ce qu'aucune tragédie de ce genre ne se reproduise, sous quelque forme que ce soit. La Barbade et d'autres pays, qui ont réussi à développer des sociétés multiculturelles pacifiques, productives et solidaires, offrent de bons exemples de gestion non-violente des relations multiraciales. Il reste néanmoins encore beaucoup à faire.

60. La Conférence d'examen donne l'occasion de préciser les moyens de surmonter les obstacles qui empêchent la communauté internationale de trouver des solutions communes aux causes réelles du mal que sont la maladie, la famine, le changement climatique et la pauvreté. Pour un succès durable, il faut être uni et non divisé par des critères raciaux. L'accord de tous les participants à la Conférence d'examen pour arriver à un changement doit être soutenu par la mise en œuvre en bonne et due forme de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que par un renouvellement des efforts visant à faire face aux nouvelles manifestations de racisme et d'intolérance, y compris les sites racistes sur l'Internet. Il faut combattre la légitimation des partis politiques néonazis et d'extrême droite, tout en veillant à ce que les politiques d'immigration ne deviennent pas un instrument de discrimination sur la base de la race, du sexe, de l'appartenance ethnique ou de la nationalité.

61. La Barbade croit dans le pouvoir du multilatéralisme et est convaincu que des solutions viables seront trouvées pour faire avancer la mise en œuvre du Programme d'action de Durban. Elle souhaite réitérer son appel à la communauté internationale, demandant que soit traitée la question de la réparation pour les dommages subis du fait de la traite transatlantique des esclaves, conformément au paragraphe 158 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et que soit envisagée la création, conformément au paragraphe 171, d'un centre international d'études multiraciales et multiculturelles et d'élaboration des politiques pertinentes, qui bénéficiera des expériences positives de la région des Caraïbes.

62. Etant donné que l'éducation et la culture amènent à la guérison ainsi qu'à la compréhension de l'histoire, il est urgent de revoir et modifier les programmes scolaires et les politiques culturelles nationales. La restitution d'objets d'art et d'œuvres artisanales traditionnelles au pays d'origine doit s'accompagner d'une assistance financière et technique pour la construction de musées et d'équipements connexes.

63. La crise économique et financière mondiale menace d'annuler grand nombre des progrès réalisés ces dernières années, rendant sans doute difficile d'engager des ressources financières aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Toutefois, la communauté internationale a maintenant la possibilité d'utiliser les

aspects de la réparation qui ont trait au développement pour aider les peuples et sociétés traditionnellement désavantagés à éliminer la pauvreté et à renforcer leur capacité. La mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban peut constituer un important instrument de politique internationale pour l'avancement des objectifs du Millénaire pour le développement et la sauvegarde des bases sociales et culturelles de l'économie des pays en ces temps difficiles.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE BAHREÏN

64. M. AL BAHARNA (Bahreïn) déclare que la Conférence d'examen de Durban offre l'occasion d'évaluer les progrès réalisés depuis la Conférence mondiale de 2001, qui a marqué un tournant dans l'effort visant à éliminer le racisme, et de réaffirmer le principe du respect de la dignité humaine et de l'égalité établi dans la Charte des Nations unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Elle donne aussi la possibilité à tous les pays de réaffirmer leur détermination à lutter contre le racisme et de faire le point sur leurs efforts visant à mettre en œuvre les objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, y compris la promotion de l'égalité et de la justice. La délégation bahreïnite considère que les pays du monde entier forment une seule famille dont la richesse réside dans sa diversité.

65. Bahreïn adhère fermement à l'Islam et aux principes de piété, de justice et d'égalité sur la base des enseignements du Coran ; il rejette le racisme et a adhéré aux conventions internationales pertinentes sur les droits de l'homme. Ce pays est résolu à défendre les droits de l'homme et à faire en sorte que tous les êtres humains jouissent du même respect. Les droits de l'homme sont indivisibles et universels ; en conséquence tous les pays doivent s'unir pour promouvoir partout dans le monde une culture des droits de l'homme fondée sur les principes de l'égalité et de la non-discrimination, afin de combattre le racisme.

66. La pauvreté, la marginalisation, le sous-développement, l'exclusion sociale et les disparités économiques ainsi que l'occupation étrangère, l'injustice et l'oppression constituent tous des violations des droits de l'homme et sont étroitement liés à la discrimination raciale. Ces facteurs contribuent au maintien de pratiques racistes qui aggravent la pauvreté ; il appartient à l'ensemble de la communauté internationale d'en venir à bout, et à chaque pays de défendre les droits de l'homme et, en particulier, d'assurer que les pays occupés aient le droit à l'auto-détermination.

67. Le peuple palestinien continue de vivre sous occupation alors qu'Israël colonise le territoire palestinien, en violation flagrante de toutes les conventions et tous les instruments internationaux. La communauté internationale doit appuyer le droit légitime du peuple palestinien à l'autodétermination et alléger les souffrances de ce peuple de manière à lui permettre de créer un État indépendant. En agissant ainsi, la communauté internationale garantira le développement, confirmera la crédibilité de l'ONU et assurera la paix et la sécurité internationale.

68. La diffusion de stéréotypes religieux négatifs et les tentatives de diffamer les religions et d'inciter à la haine au nom de la liberté d'expression sont des pratiques dangereuses et des motifs de préoccupation. Le Conseil des droits de l'homme doit poursuivre ses efforts visant à promouvoir le dialogue entre cultures et religions.

DÉCLARATION DU MINISTRE CHARGE DU FONDS D'INVESTISSEMENT SOCIAL DU HONDURAS

69. M. SALGADO SAUCEDA (Honduras) déclare que la Conférence d'examen sera un événement de portée historique qui renforcera les politiques nationale visant à combattre et prévenir les formes contemporaines de racisme. De nouvelles formes de discrimination visent les migrants, en particulier ceux qui ont des handicaps, ainsi que les femmes, qui sont particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'homme. De telles pratiques ont des conséquences qui se répercutent sur le développement économique et humain des pays en développement. Il est donc essentiel que les pays de destination ne criminalisent pas les migrants.

70. Le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, est un facteur essentiel pour la création d'une démocratie à part entière. Le Gouvernement hondurien, conscient de ses responsabilités envers son peuple, a adopté des politiques visant à assurer la protection des droits individuels de tous les Honduriens et autres ressortissants. C'est pourquoi il appuie tous les efforts qui sont faits pour renforcer les activités et les mécanismes visant à mettre en

œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Le Honduras est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et établit actuellement son premier rapport périodique en vue de sa présentation au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il a créé une commission nationale contre la discrimination raciale, le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et a également mis en place le cabinet des affaires sociales, le ministère consultatif sur les groupes ethniques et le Bureau du procureur spécial chargé des affaires ethniques et de l'héritage culturel du ministère public.

71. Le Honduras n'a pas jugé nécessaire de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans la mesure où la Constitution et autres textes législatifs établissent clairement la suprématie de l'être humain et l'égalité entre hommes et femmes. L'action menée par le gouvernement sous la forme d'un programme de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la marginalisation, avec le soutien de la Banque mondiale, a eu un grand succès. Ce programme, intitulé "Nos Racines" a été mis sur pied en 1995 afin de promouvoir le développement des peuples autochtones et afro-honduriens. En avril 2008, le gouvernement a lancé un programme pour le développement général des peuples autochtones, dont l'objectif est de lancer des projets de production dans des communautés autochtones et afro-honduriennes. Ces deux programmes constituent une part importante du Réseau de solidarité, qui coordonne les activités visant à améliorer les conditions du développement humain, en particulier pour ceux qui vivent dans une pauvreté extrême, par le biais d'investissements dans des projets portant sur la santé, l'éducation, l'infrastructure sociale et la production, créant ainsi des possibilités génératrices de revenus et protégeant les groupes les plus vulnérables. Ces deux programmes ne pourront se poursuivre avec succès sans la coopération internationale; c'est pourquoi l'intervenant exhorte les pays et organismes donateurs à continuer de fournir des ressources financières et techniques.

72. Le Honduras est convaincu de l'importance d'un développement moderne sans exclusion, qui implique la définition et la mise en œuvre d'activités qui donnent une égalité de chances à tous les Honduriens quel que soit leur race, leur âge, leur sexe ou leur handicap. Des mesures ont été prises par ailleurs pour préserver les diverses identités du pays aux plans ethnique, religieux, culturel et linguistique. L'intervenant demande instamment au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de mener des programmes et ateliers nationaux et régionaux plus fréquents dans les pays qui en font la demande. De telles activités devront être axées sur la sensibilisation et la formation dans le contexte de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

DÉCLARATION DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE MAURICE

73. M. VALAYDEN (Maurice) note que la Conférence de Durban a constitué une étape importante. Le moment est maintenant venu d'évaluer la mesure dans laquelle les engagements pris lors de la Conférence ont été remplis et ont des retombées sur la vie des victimes. Il y a certes eu des progrès à tous les niveaux, mais il reste encore beaucoup à faire. Le racisme est un phénomène mondial dont il faut déplorer la persistance ; la légitimation du racisme et de la xénophobie sous prétexte de "défendre l'identité nationale ou la préférence nationale" en est la manifestation la plus grave. La résistance intellectuelle et politique au multiculturalisme fait partie des causes profondes de la résurgence actuelle du racisme et de la violence à caractère xénophobe, et les nouvelles formes que prend le racisme, à l'égard en particulier des minorités, des immigrants et des chercheurs d'asile, est un sujet de préoccupation. En outre, les crises financières et économiques mondiales actuelles peuvent mettre en péril les efforts internationaux déployés pour combattre le racisme.

74. Les Etats ont l'obligation au titre de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques d'interdire par la loi tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Le racisme est avant tout une très grande cause de préoccupation en matière de droits de l'homme pour la communauté internationale, et la présente Conférence est l'instance idéale où formuler de nouvelles stratégies pour le combattre. Ces stratégies doivent prévoir des mesures visant à renforcer l'efficacité, la synergie et la complémentarité des mécanismes de suivi établis par la Conférence de Durban et à faire mieux connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban, comme proposé par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans son récent rapport. La ratification universelle de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de

discrimination raciale est également une priorité. La délégation mauricienne exhorte donc tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet instrument ou à y adhérer. La Conférence ne doit pas se contenter d'envoyer un message d'espoir aux victimes et d'examiner les insuffisances dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, mais aussi prévoir une action en faveur des victimes et proposer aux parties prenantes des stratégies concrètes de lutte contre le racisme.

75. Les Etats ont le devoir de prendre rapidement des mesures appropriées pour éliminer le racisme. Maurice, qui a connu les souffrances de l'esclavage et du travail sous contrat, comprend bien l'importance de défendre la dignité de ses citoyens et s'efforce d'assurer l'égalité pour tous, conformément à ses obligations au titre des principales conventions sur les droits de l'homme. La Constitution nationale garantit les droits et libertés fondamentales individuelles sans discrimination et prévoit la protection contre la discrimination, ainsi que le droit pour les personnes dont les droits fondamentaux auraient été violés de s'adresser à la Cour suprême pour demander réparation.

76. L'égalité des chances est essentielle pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. Le Gouvernement mauricien a adopté des politiques visant à démocratiser l'économie et a promulgué des lois qui assureront l'égalité des chances et la protection des personnes touchées par le VIH/Sida contre toutes formes de discrimination. Par ailleurs, le gouvernement a créé une Commission vérité et justice pour évaluer les conséquences de l'esclavage et du travail sous contrat pendant la période coloniale et proposer des réparations, ce qui permettra au pays de regarder son passé en face et de rétablir la vérité. Les travaux de la Commission auront un intérêt thérapeutique et éducatif ; sans éducation les attitudes et comportements racistes ne changeront pas. L'institution d'un jour férié national pour commémorer l'abolition de l'esclavage et l'arrivée de travailleurs sous contrat est un moyen de sensibiliser le public. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a classé comme site du patrimoine mondial un lieu de débarquement au dix-neuvième siècle de travailleurs sous contrat.

77. Malgré les obstacles rencontrés lors du processus préparatoire, l'adoption d'un texte par consensus pour examen par la présente Conférence est encourageante, de même que l'esprit de souplesse et la bonne volonté manifestés par tous les Etats membres au cours de ce processus. La lutte contre le racisme ne peut se faire en-dehors de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et Maurice s'est engagé à aider à libérer la planète du racisme, de la discrimination et de toutes formes d'intolérance qui y est associée.

DÉCLARATION DU VICE-MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ETRANGÈRES DE L'INDONÉSIE

78. M. JENIE (Indonésie) note que les terribles préjudices causés par le colonialisme, les guerres de conquête, l'esclavage, l'apartheid, le génocide, le nettoyage ethnique et autres atrocités ont eu des conséquences durables pour les peuples d'ascendance africaine et asiatique. La pauvreté, le sous-développement et la marginalisation ont augmenté ces dernières années dans les pays en développement. Ainsi, une grande part de la population mondiale voit ses droits, sa dignité et ses libertés fondamentales rejetés. Bien que la situation se soit améliorée depuis la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, des difficultés persistent. Depuis 2001, une tendance au renforcement de stéréotypes négatifs s'est fait jour, de même qu'une tendance à associer une certaine religion au terrorisme. Une plus forte action concertée et de nouveaux outils sont nécessaires pour remédier aux importantes lacunes des instruments internationaux actuellement en place pour combattre toutes les formes de racisme contemporain, y compris l'incitation à la haine raciale et religieuse.

79. La délégation indonésienne est en mesure d'accepter le projet de document final qui est le fruit, comme l'a fait observer la Haut-Commissaire, de négociations laborieuses et intenses, qui impliquent un grand esprit de compromis et de souplesse de la part de toutes les parties, en particulier aux Membres de l'Organisation de la Conférence islamique. Il est donc regrettable que certains Etats qui défendent les droits de l'homme aient choisi de ne pas assister à la Conférence.

80. La Conférence d'examen permettra à la communauté internationale d'analyser les causes et origines de nouvelles manifestations de racisme et de prendre des mesures appropriées pour y faire face. À cet égard, l'intervenant encourage la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage à intensifier ses activités.

81. Il est encourageant de constater que le projet de document final reconnaît qu'il est important de protéger les travailleurs migrants et leurs familles. L'accès à des mécanismes transparents permettant aux travailleurs migrants du secteur des ménages de porter plainte contre des employeurs revêt une importance particulière pour la délégation indonésienne.

82. En tant que société multiculturelle, multiethnique et multi religieuse, l'Indonésie s'enorgueillit de sa mosaïque de peuples. Le pays ne se targue pas d'être parfait, mais il a su tirer des leçons de ses difficultés passées pour fonder une unité nationale. Le gouvernement s'attaque aux causes véritables des conflits internes provenant de différences raciales, ethniques ou religieuses, en renforçant ses textes législatifs et autres mesures dans le cadre du Plan d'action national indonésien sur les droits de l'homme. La promulgation de la loi N° 40/2008 sur l'élimination de la discrimination raciale et ethnique atteste des progrès réalisés au plan législatif. Dans le cadre de ses efforts visant à promouvoir le dialogue et la coopération au niveau régional, l'Indonésie essaye de trouver une solution juste à la question des déplacements irréguliers des personnes. Lors d'une conférence ministérielle régionale récente, les participants se sont accordés, à propos de la traite des personnes, sur l'importance de placer les victimes au centre de l'application des lois.

La séance est levée à 13 h 15.
